



Vérification du cadre de conformité et d'application

Bureau de la vérification et de l'éthique

*Recommandé par le Comité de vérification le 25 janvier 2011
pour approbation par le président*

Approuvé par le président le 15 avril 2011

25 janvier 2011



Table des matières

| | |
|--|----|
| Sommaire..... | 3 |
| 1. Contexte..... | 6 |
| 1.1 Permis..... | 6 |
| 1.2 Assurance de la conformité..... | 7 |
| 1.3 Mesures correctives..... | 7 |
| 2. La vérification..... | 8 |
| 2.1 Objectif..... | 8 |
| 2.2 Étendue..... | 8 |
| 2.3 Critères de vérification..... | 9 |
| 2.4 Approche et méthodologie..... | 9 |
| 3. Résultats de la vérification..... | 10 |
| 3.1 Cadre de gestion..... | 10 |
| 3.2 Conformité des mesures correctives..... | 15 |
| 3.3 Efficacité des mesures correctives..... | 21 |
| 4. Conclusion..... | 22 |
| Annexe A – Recommandations et Plan d'action de la direction..... | 24 |
| Annexe B – Critères de vérification..... | 26 |
| Annexe C – Glossaire..... | 27 |
| Annexe D – Outils d'application de la réglementation..... | 29 |

Sommaire

La vérification du cadre de conformité et d'application a été approuvée par le Comité de vérification dans le cadre du Plan de vérification axé sur les risques 2009-2010 à 2011-2012, établi par le Bureau de la vérification et de l'éthique. Les autres volets de ce plan comme les permis et la vérification, qui sont prévus dans les prochaines années, s'inscrivent dans le cadre de conformité de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN).

L'un des processus opérationnels de base de la CCSN est de s'assurer que les titulaires de permis se conforment aux lois, règlements et conditions de permis, par le déploiement d'activités de promotion (maintenant désignée clarté des exigences) et par des mesures de vérification et d'application.

La CCSN définit l'application comme toute mesure prise par le personnel d'inspection de la CCSN après qu'une inspection ou une autre mesure de conformité a été effectuée et que des lacunes ont été relevées. Les mesures correctives visent à rétablir la conformité à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN), aux règlements, aux conditions de permis, etc.

Objectif

L'objectif de la vérification était de donner l'assurance que le cadre de contrôle établi par la CCSN est complet et efficace, et qu'il garantit la conformité à la LSRN, aux règlements et aux conditions d'obtention des permis délivrés par le tribunal de la Commission.

Étendue

La vérification a examiner le cadre de gestion entourant les activités d'application de la réglementation (dont les procédures, les outils, les mesures de gestion du risque, de même que l'orientation et la formation des inspecteurs) et les mesures correctives prises par le personnel d'inspection de la CCSN (un échantillon de mesures correctives a été examiné pour vérifier le respect des politiques et procédures).

La phase d'exécution de la vérification s'est déroulée de janvier à mai 2010. Les résultats et conclusions qui en ont été tirés reposent sur une comparaison de la situation observée en date d'avril 2010 avec l'analyse des mesures correctives prises entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2009.

Approche

La vérification a été menée d'une part au moyen d'entrevues avec les cadres supérieurs et le personnel et d'autre part par l'étude et l'examen des documents, politiques et procédures pertinents ainsi que de divers dossiers.

Un groupe consultatif formé d'experts techniques de la CCSN a été mis sur pied afin de conseiller l'équipe de vérification sur les questions relatives aux activités d'application de la réglementation et sur d'autres questions relatives aux programmes.

La vérification a été réalisée conformément aux normes de vérification interne du gouvernement du Canada et aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de la vérification interne¹.

Conclusions générales

La vérification a été axée sur :

- 1) le cadre de contrôle de la gestion des activités d'application de la réglementation;
- 2) la conformité des mesures correctives avec les prescriptions de la LSRN et les politiques, procédures et directives de la CCSN;
- 3) l'efficacité des mesures correctives pour résoudre les problèmes de non-conformité.

Un résumé des conclusions de la vérification est présenté ci-dessous :

Cadre des contrôles de gestion

L'équipe de vérification conclut qu'un cadre d'application des contrôles de gestion (c.-à-d. politiques, procédures, normes, et orientation et formation des inspecteurs) est en place.

Parmi les domaines à améliorer :

- mettre en œuvre des mesures visant à démontrer l'efficacité des mesures correctives pour résoudre les problèmes de non-conformité;
- continuer d'investir dans l'initiative de suivi des mesures et de la soutenir, et s'assurer que le nouveau système favorise la mesure de l'efficacité des activités d'application de la conformité.

Conformité des mesures correctives avec la loi, et avec les politiques, les procédures et les lignes directrices de la CCSN

L'équipe de vérification conclut que les mesures correctives prises par le personnel de la CCSN sont conformes aux exigences de la LSRN, à la Politique d'application de la réglementation sur la conformité établie par la CCSN (P-211) et aux autres procédures et lignes directrices.

¹ Cette vérification a été réalisée en conformité avec les Normes internationales pour la pratique professionnelle de la vérification interne. Toutefois, le Bureau de la vérification et de l'éthique de la CCSN n'a pas fait l'objet d'une évaluation externe au moins une fois au cours des cinq dernières années, ni d'une surveillance permanente ou d'une évaluation interne périodique portant sur ses activités de vérification interne et certifiant sa conformité aux normes.

Parmi les domaines à améliorer :

- les pratiques en matière de documentation pour s'assurer que les informations utilisées aux fins de preuves et d'archivage sont complètes et accessibles.

Efficacité des mesures correctives

L'équipe de vérification conclut que les mesures correctives prises par le personnel d'inspection ont permis de résoudre les problèmes relevés au chapitre de la non-conformité. Cette conclusion se fonde sur l'examen de 846 mesures correctives (pour une explication du terme « mesures correctives » dans le contexte de la présente vérification, prière de se reporter aux sections 1.2 et 1.3).

Parmi les domaines à améliorer :

- mettre en œuvre des mesures qui permettraient de démontrer l'efficacité des mesures correctives pour résoudre les problèmes de non-conformité.

Les recommandations relatives aux domaines à améliorer pour chaque secteur d'intérêt figurent à la section appropriée du présent rapport de vérification.

1. Contexte

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) réglemente le secteur nucléaire au Canada en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN). La CCSN réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de préserver la santé, la sûreté et la sécurité des Canadiens, de protéger l'environnement et de respecter les obligations internationales du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

L'industrie nucléaire englobe les centrales nucléaires, les mines d'uranium et les usines de concentration d'uranium, les réacteurs de recherche, les installations du cycle du combustible, et les applications médicales, universitaires et industrielles.

L'autorisation d'utiliser des matières et de l'énergie nucléaires est accordée aux seuls demandeurs qui répondent aux exigences de permis fixées par la CCSN. Les conditions de permis prévoient que le titulaire est responsable de la sûreté, du contrôle, de la supervision et de la conformité.

La Direction générale de la réglementation des opérations (DGRO) de la CCSN est responsable de la délivrance des permis et de la conformité. La DGRO se compose de trois directions, chacune étant responsable de différents segments du secteur nucléaire :

1. La Direction de la réglementation des centrales nucléaires (DRCN) est responsable de la surveillance des réacteurs nucléaires.
2. La Direction de la réglementation du cycle et des installations nucléaires (DRCIN) réglemente le développement et l'exploitation des mines et des usines de concentration d'uranium, des installations de traitement des substances nucléaires, des installations de gestion des déchets, des réacteurs de faible puissance, des installations de recherche et d'essai et des accélérateurs de catégorie I.
3. La Direction de la réglementation des substances nucléaires (DRSN) est responsable de la production, de la possession, du transport et de l'utilisation des matières nucléaires et des appareils à rayonnement aux fins d'application éducative, industrielle et médicale.

1.1 Permis

Le cycle de vie des installations nucléaires comporte plusieurs étapes. Des permis spécifiques doivent être obtenus auprès de la CCSN pour l'aménagement d'un site, la construction, l'exploitation, le déclassé ou l'abandon d'une installation nucléaire. Des permis similaires sont exigés et délivrés par la CCSN pour la possession, l'utilisation, le transport ou l'entreposage des matières nucléaires.

1.2 Assurance de la conformité

Pour être considéré en état de conformité, le titulaire d'un permis doit se conformer aux exigences de la LSRN, de même qu'à tous les règlements et conditions qui régissent expressément son permis. Il y a non-conformité lorsque le titulaire de permis contrevient à ces conditions ou ne respecte pas une exigence réglementaire découlant d'une politique, d'une procédure, d'une norme, etc.

La CCSN mène diverses activités pour assurer la conformité aux règlements et aux exigences connexes. Parmi ces activités de conformité, notons :

- la promotion (maintenant appelée clarté des exigences) – encouragement au respect volontaire des exigences réglementaires au moyen d'échanges d'informations;
- la vérification – inspections et autres fonctions d'encadrement permettant de s'assurer que les activités d'un titulaire de permis sont menées de façon appropriée. Notamment, des inspections prévues de type I (vérifications détaillées), des inspections de type II (inspections de routine), des évaluations des renseignements soumis par le titulaire de permis démontrant la conformité, et d'autres inspections non prévues en cas de circonstances ou d'événements spéciaux;
- l'application – mesures prises par la CCSN afin d'encourager ou d'obliger un titulaire de permis ou des personnes à se conformer aux exigences réglementaires. La nature des mesures correctives qui sont prises dépend de la gravité de la non-conformité.

La vérification a été axée sur les activités d'application de la réglementation décrites en détail ci-dessous.

1.3 Mesures correctives

En cas de non-conformité, le personnel d'inspection de la CCSN dispose de mesures correctives qui vont de l'émission d'un avis écrit jusqu'à la poursuite judiciaire.

Les outils les plus souvent utilisés sont les avis écrits, qui peuvent être :

- des recommandations – suggestions d'amélioration des pratiques;
- des notifications de mesures – demandes de corrections liées à des préoccupations à l'égard de la sûreté et la sécurité;
- des directives – demandes officielles faites au titulaire de permis pour qu'il rectifie des problèmes de non-conformité.

Si les avis écrits ne donnent pas les résultats escomptés, des outils d'application plus énergiques peuvent être utilisés. Pour une description détaillée des mesures correctives disponibles, prière de consulter l'annexe D.

La plupart des mesures correctives font suite à des inspections. À l'issue d'une inspection, le titulaire de permis obtient un rapport dans lequel sont recensés tous les problèmes de non-conformité relevés au cours de l'inspection, le type de mesures requises pour les rectifier et un calendrier de résolution des problèmes.

Le titulaire de permis est tenu de prendre les mesures nécessaires dans tous les cas qui s'y prêtent. La question n'est considérée comme réglée que lorsque les mesures prises par le titulaire de permis ont permis de corriger la situation de non-conformité à la satisfaction de la CCSN.

2. La vérification

La vérification de l'application de la conformité de la CCSN a été approuvée par le Comité de vérification dans le cadre du Plan de vérification axé sur les risques de 2009-2010 à 2011-2012, établi par le Bureau de la vérification et de l'éthique.

2.1 Objectif

L'objectif de la vérification était de donner l'assurance que le cadre de contrôle établi par la CCSN est complet et efficace, et qu'il garantit la conformité à la LSRN, aux règlements et aux conditions des permis délivrés par le tribunal de la Commission.

2.2 Étendue

La vérification a porté sur trois secteurs d'intérêt :

1. Un cadre complet de contrôle de la gestion des activités d'application de la réglementation a-t-il été établi?
2. Les mesures correctives appliquées sont-elles cohérentes et conformes avec les exigences de la LSRN et les politiques, procédures et directives établies par la CCSN?
3. Les mesures correctives sont-elles efficaces?

Outre les systèmes et les contrôles de gestion, l'équipe chargée de la vérification a examiné un échantillon des mesures correctives prises entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2009. Les mesures correctives étudiées ont été choisies parmi une série d'inspections effectuées durant cette période. L'échantillon des inspections a été choisi en fonction de l'évaluation du risque associé au type de titulaire de permis réglementé par chaque direction.

D'autres aspects de la conformité, des processus de délivrance des permis, de la vérification de la conformité (les inspections) et des processus de reddition de comptes feront l'objet de vérifications prévues en 2011-2012. La vérification n'a pas porté sur l'exportation et l'importation de sources radioactives scellées posant des risques importants, cette question faisant l'objet d'une autre vérification interne menée récemment et intitulée « Vérification des contrôles liés aux sources scellées ».

La phase d'examen de la vérification s'est déroulée de janvier à mai 2010. Les résultats et conclusions de la vérification sont basés sur une comparaison de la situation en date de mai 2010 avec des critères de vérification préétablis.

2.3 Critères de vérification

Les critères de vérification pour les contrôles de gestion sont tirés du guide du Bureau du contrôleur général intitulé *Les contrôles de gestion de base : guide à l'intention des vérificateurs internes*, et des cadres établis par le Committee of Sponsoring Organizations (COSO) Internal Control and Enterprise Risk Management.

Les critères utilisés pour évaluer la conformité des mesures correctives avec le cadre de réglementation de la CCSN sont basés sur la LSRN et ses règlements, et sur les politiques, procédures et normes connexes de la CCSN. Les critères de vérification sont présentés à l'annexe B.

2.4 Approche et méthodologie

La méthodologie de la vérification comprenait :

- des entrevues avec les gestionnaires et le personnel;
- l'étude de la documentation pertinente, dont les lois, les règlements, les politiques et processus, les procédures, la documentation des contrôles, la documentation des activités d'application et l'information sur le rendement;
- l'examen des dossiers.

Un groupe consultatif d'experts techniques a été mis sur pied et a servi de groupe de discussion auprès duquel l'équipe de vérification pouvait obtenir des informations et des conseils sur l'étendue de la vérification et les questions d'importance majeure. Le groupe consultatif était composé de trois directeurs, rattaché chacun à une direction. Les membres du groupe consultatif ont été choisis par le premier vice-président et chef de la réglementation des opérations, Direction générale de la réglementation des opérations, et l'administrateur général de la vérification.

La vérification a été réalisée conformément aux normes de vérification interne du gouvernement du Canada et aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de la vérification interne².

² Cette vérification a été réalisée en conformité avec les Normes internationales pour la pratique professionnelle de la vérification interne. Toutefois, le Bureau de la vérification et de l'éthique de la CCSN n'a pas fait l'objet d'une évaluation externe au moins une fois au cours des cinq dernières années, ni d'une surveillance permanente ou d'une évaluation interne périodique portant sur ses activités de vérification interne et certifiant sa conformité aux normes.

3. Résultats de la vérification

Les résultats de la vérification sont présentés en regard des trois secteurs d'intérêt.

- 3.1 Existence d'un cadre de gestion
- 3.2 Conformité des mesures correctives avec les exigences de la LSRN et les politiques, procédures et lignes directrices établies par la CCSN
- 3.3 Efficacité des mesures correctives

3.1 Cadre de gestion

Le premier secteur d'intérêt consistait à déterminer si un cadre complet de contrôle de la gestion des activités d'application de la réglementation avait été établi.

Secteur d'intérêt 1 : Un cadre complet des contrôles de gestion des activités d'application de la réglementation a-t-il été établi?

Critère 1 : Existe-t-il des plans et des objectifs opérationnels en matière d'activités d'application de la réglementation?

La vérification montre que la direction que les activités d'application de la réglementation constituent une partie de l'activité de programme « Assurer la conformité ». Les activités d'application de la réglementation sont liées à la planification des activités d'inspection. Les besoins en ressources sont extrapolés à partir de données antérieures. Les objectifs de rendement pour les activités d'application de la réglementation sont inclus dans le processus général de planification de la conformité.

Nous concluons que les plans et objectifs opérationnels en matière d'activités d'application de la réglementation sont en place.

Critère 2 : Les politiques, procédures, normes et outils d'application sont-ils définis, diffusés et mis en pratique?

La vérification montre que la direction que la CCSN, en vertu de l'autorité qui lui est conférée par la LSRN, a publié une Politique relative à la réglementation sur la conformité (P-211) qui établit la philosophie, les principes et les facteurs fondamentaux entourant le programme de conformité. En 2009, le guide des outils de mise en œuvre de la sélection et de l'application a été publié par le personnel de la CCSN; les processus et les outils d'application y sont définis. Le guide couvre toute la gamme des mesures correctives dont dispose la CCSN, depuis les avis écrits jusqu'aux poursuites en vertu des lois applicables.

De plus, le Cadre d'application de la conformité de la DRSN (mai 2003) fournit au personnel de la DRSN un guide pour l'évaluation des cas de non-conformité et la détermination des mesures correctives à prendre pour assurer la conformité. La matrice d'application présentée à l'annexe 2 du cadre fournit un guide sur les mesures correctives à prendre en fonction du risque associé à une non-conformité donnée.

Le Processus de conformité réglementaire des réacteurs nucléaires de la DRCN (février 2008) fournit aussi une orientation sur l'application en ce qui concerne spécifiquement les réacteurs nucléaires. La matrice d'application présentée à l'annexe D du Processus décrit les mesures correctives à prendre en fonction du risque associé à un cas de non-conformité donné.

Le personnel de la DRCIN se fonde également sur la matrice d'application de l'annexe D du Processus de conformité réglementaire des réacteurs nucléaires de la DRCN pour déterminer les mesures correctives.

Le partage de ces informations avec le personnel se fait de différentes façons et notamment par la formation des inspecteurs (traitée au point 3.1.4), l'envoi d'avis par courriel, des articles, des affichages intranet et des points d'information lors de réunions du personnel. Des activités de sensibilisation (sous forme de séances et de présentations) sont également menées à l'occasion.

Nous concluons que les politiques, procédures, normes et outils d'application ont été définis, diffusés et mis en pratique.

Critère 3 : Les pouvoirs, responsabilités et obligations de rendre compte relatifs aux activités d'application de la réglementation sont-ils dûment définis, diffusés, compris et attribués?

La LSRN confère à la CCSN le pouvoir de mener des activités et des fonctions de conformité. Le guide des règlements relatifs aux outils de mise en œuvre de la sélection et de l'application décrit les responsabilités et les pouvoirs des employés, inspecteurs, directeurs, directeurs généraux, fonctionnaires désignés et enquêteurs-chefs.

Les pouvoirs, responsabilités et obligations de rendre compte du personnel de la CCSN sont diffusés et portés à la connaissance du personnel par le truchement des programmes de formation des inspecteurs de la CCSN, du Manuel du système de gestion de la CCSN publié sur l'intranet, et des réunions du personnel.

L'exercice des pouvoirs et des responsabilités en matière d'application de la conformité, au titre de la LSRN, est attribué aux postes d'inspecteur et de fonctionnaire désigné.

Un inspecteur est désigné au titre de la LSRN sur recommandation d'un fonctionnaire désigné. Une fois délivré, le certificat d'inspecteur est valide cinq ans.

Nous concluons que les pouvoirs, responsabilités et obligations de rendre compte relativement aux activités d'application de la réglementation sont dûment définis et communiqués.

Critère 4 : L'orientation et la formation nécessaires en matière de techniques d'application de la réglementation sont-elles fournies aux employés?

L'inspecteur est le principal membre du personnel chargé de la mise en œuvre de l'approche d'application de la réglementation et du choix de la technique d'application de la réglementation appropriée. Nous nous sommes donc attachés à examiner le niveau de formation offert aux inspecteurs en ce qui a trait aux techniques d'application de la réglementation. Ces techniques sont destinées à faciliter au titulaire de permis le retour à la conformité lorsqu'un cas de non-conformité se produit. Lorsque la conformité est jugée insatisfaisante, une approche d'application graduelle de la réglementation, fondée sur l'importance du risque, est adoptée.

Les inspecteurs de la CCSN doivent suivre une formation qui leur permet d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et démontrer qu'ils possèdent les qualifications requises pour être désignés au titre de la LSRN. Dans le cadre de sa formation et de son perfectionnement, chaque candidat inspecteur participe à de nombreuses inspections à titre de stagiaire. La formation en techniques d'application de la réglementation fait partie du processus global de formation des inspecteurs. Le processus de désignation des inspecteurs n'a pas fait l'objet de vérification.

En juin 2009, un nouveau programme de formation et de qualification des inspecteurs de la CCSN a été lancé. Ce programme a officialisé un grand nombre des pratiques actuelles en matière de formation, puis cerné les lacunes que de nouveaux cours devaient combler. Parmi ceux-ci, notons le nouveau cours de base « Processus d'application » offert pour la première fois à l'automne 2010 dans le cadre de l'initiative « Conduite d'une inspection », prévue dans le Plan harmonisé³ (PH).

Nous concluons que l'orientation et la formation nécessaires en matière de techniques d'application de la réglementation sont fournies aux employés.

Critère 5 : A-t-on adopté une approche documentée de la gestion de risque?

La LSRN et ses règlements définissent les responsabilités de la CCSN en matière de gestion des risques dans l'intérêt public. La politique de réglementation P-299 de 2005 de la CCSN, Principes fondamentaux de réglementation, décrit les principes qui régissent l'approche de la CCSN en matière de réglementation de l'industrie nucléaire.

³ Le Plan harmonisé (PH) des initiatives d'amélioration est un plan d'amélioration organisationnel axé sur le client, qui intègre et harmonise, au sein d'un plan unique ordonné par priorité, toutes les initiatives interfonctionnelles d'amélioration mises en œuvre par la CCSN.

Cette politique renvoie spécifiquement à la réglementation des personnes, des organisations et des activités en fonction du risque que soulèvent leurs activités.

En 2009, le Service d'examen intégré de la réglementation de l'Agence internationale de l'énergie atomique⁴ (AIEA) a terminé l'examen des pratiques de la CCSN. Dans son rapport, le Service considère que le processus décisionnel basé sur le risque élaboré et mis en œuvre par la CCSN et les outils connexes constituent de bonnes pratiques. Le processus décisionnel basé sur le risque correspond aux lignes directrices en matière de gestion de risque publié par l'Association canadienne de normalisation (CAN/CSA-Q850).

Le processus décisionnel basé sur le risque sert à évaluer les résultats d'inspection et leur importance quant à la sûreté, et à prescrire les mesures d'application de la réglementation en fonction de cette importance et du risque encouru. Les trois directions ont appliqué une méthodologie de prise de décisions basée sur le risque pour traiter les décisions liées à l'application de la réglementation.

Un processus décisionnel basé sur le risque est également suivi par le personnel pour déterminer le type de mesures correctives nécessaires pour corriger des cas de non-conformité. Ce processus est défini dans le guide des outils de mise en œuvre de la sélection et de l'application.

Un registre organisationnel central (l'outil de suivi des mesures) des mesures d'application de la réglementation, de l'importance du risque et des priorités réglementaires est en cours d'élaboration dans le cadre de l'initiative du PH. Cet outil saisira et suivra les engagements, les conditions et les mesures en matière de permis et de conformité au niveau de toutes les directions. Les données saisies dans l'outil de suivi serviront de base pour la réalisation du projet d'information sur la réglementation, lequel fournira des informations améliorées en vue de la prise de décisions.

Nous concluons qu'une approche documentée de la gestion de risque a été adoptée.

Critère 6 : Existe-t-il un cadre pour mesurer et surveiller les activités d'application de la réglementation et en rendre compte?

Comme mentionné plus haut, les activités d'application de la réglementation font partie des plans et des budgets relatifs aux activités des programmes de conformité. Dans la mesure où les activités d'application découlent d'autres activités d'assurance de la conformité, elles ne sont pas nécessairement prévisibles ou quantifiables à des fins de planification. Les besoins en ressources sont estimés à partir des données antérieures et la charge de travail connue est reportée d'une période de planification à l'autre. La

⁴ L'AIEA est le centre mondial qui favorise la coopération dans le domaine nucléaire. Elle a été créée en 1957 par les Nations Unies dans le cadre du programme « Atomes pour la paix ». L'AIEA travaille avec ses États membres et de multiples partenaires partout dans le monde pour promouvoir des technologies nucléaires sûres, sécuritaires et pacifiques.

direction n'avait pas fixé d'objectifs précis ou d'indicateurs de rendement utilisables pour évaluer l'efficacité des activités d'application de la réglementation.

Chaque direction a son approche pour s'assurer de la qualité et de l'uniformité des mesures correctives en cas d'indication de non-conformité. Les rapports d'inspection et les mesures prises subséquemment pour résoudre les problèmes de non-conformité sont examinés par des pairs ou des membres de la direction. Chaque direction assure le suivi de la résolution des problèmes de non-conformité dans le cadre des activités continues d'application de la conformité.

Au moment de la vérification, différents systèmes étaient utilisés pour suivre les activités d'application de la réglementation. Pour suivre et gérer les conclusions des inspections et les mesures correctives subséquentes, chaque direction utilisait les systèmes actuels, élaborait de nouvelles bases de données ou de nouveaux chiffriers, ou avait recours à d'autres outils.

De même, la reddition de comptes en matière d'activités d'application de la réglementation est assurée de différentes manières selon la direction.

À la fin du présent travail de vérification en mai 2010, un système unique à l'échelle de la CCSN pour saisir, surveiller les engagements et les mesures de conformité et en rendre compte n'avait pas encore été mis en place. La nécessité d'un tel système avait été signalée dans le Plan harmonisé de la CCSN. Le volet « outil de suivi des mesures » du projet de la Banque d'information réglementaire devrait offrir cette capacité de saisir et de suivre les mesures et les engagements de conformité. La première phase de l'initiative de développement du système a été mise en œuvre en juillet 2010. Une fois complété, le nouveau système devrait répondre aux besoins de la CCSN en matière de saisie, de surveillance et de reddition de comptes en ce qui touche les engagements, les conditions et les mesures au chapitre de la délivrance des permis et de la conformité.

Nous concluons qu'il existe un cadre de mesure, de surveillance et de reddition de comptes en matière d'activités d'application de la réglementation.

Conclusion – Cadre de gestion

Un cadre général de contrôle de la gestion pour les activités d'application de la réglementation est en place. Des améliorations pourraient être apportées sur le plan des objectifs et des indicateurs; de telles améliorations permettraient de démontrer l'efficacité des mesures correctives en cas de non-conformité. Pour ce faire, une amélioration des activités de suivi, de surveillance et la présentation périodique de rapport est nécessaire.

Recommandations

Il est recommandé que :

- 1) la direction de la CCSN mette en œuvre des mesures visant à démontrer l'efficacité des mesures correctives prises pour résoudre les problèmes de non-conformité;
- 2) la direction de la CCSN continue d'investir dans l'initiative de suivi des mesures et de la soutenir, et de s'assurer que le nouveau système favorise la mesure de l'efficacité des activités d'application de la conformité.

Commentaires de la direction

1) La recommandation est acceptée et des actions sont en cours. Des comités de leadership composés de directeurs ont été mis sur pied aux installations majeures; ces comités permettront d'améliorer la supervision des mesures correctives. L'outil de suivi des mesures (voir la réponse 2 ci-dessous) fournira à ces comités des renseignements plus précis pour évaluer l'efficacité des mesures de conformité. Cet outil sera en place d'ici la fin de 2011.

2) L'initiative de suivi des mesures demeure une priorité pour la direction dans le cadre du Plan harmonisé, et l'outil de suivi qui a été élaboré permettra d'évaluer l'efficacité des activités d'application de la conformité. L'outil de suivi a été déployé dans le cadre d'un projet pilote à l'automne 2010 et sera présenté à l'ensemble du personnel pour essai d'ici la fin du premier trimestre de 2011.

3.2 Conformité des mesures correctives

Le deuxième secteur d'intérêt consistait à déterminer si les mesures correctives sont effectuées conformément à la LSRN et aux politiques, procédures et lignes directrices établies par la CCSN.

Le personnel de la CCSN prend des mesures correctives pour encourager ou obliger un titulaire de permis ou une personne à se conformer aux exigences réglementaires. Le type de mesures correctives adopté dépend de la gravité de la non-conformité.

Le type de mesures correctives requis selon les politiques et procédures de la CCSN est déterminé par l'évaluation de la gravité de la non-conformité eu égard aux conséquences pour l'environnement, la santé, la sûreté, la sécurité, et en ce qui a trait aux obligations légales.

Les techniques d'application de la réglementation vont de la discussion ou réunion aux lettres, aux avis écrits, aux ordres, et jusqu'aux poursuites judiciaires. L'ensemble des outils d'application de la réglementation dont peut se servir le personnel de la CCSN est

décrit à l'annexe D. La technique la plus courante est l'avis écrit, qui comprend des recommandations, des avis de mesures à prendre et des directives.

Il existe trois types d'avis écrits :

- Les recommandations – Il s'agit de suggestions d'améliorations à apporter basées sur les bonnes pratiques de l'industrie, et qui ne sont pas accompagnées d'une obligation d'application.
- Les avis de mesures à prendre – Il s'agit de demandes faites au titulaire de permis visant à corriger un cas de non-conformité qui peut compromettre la sûreté, la sécurité ou l'environnement.
- Les directives – Il s'agit de signifier au titulaire de permis de prendre des mesures pour corriger un cas de non-conformité avec les règlements, les conditions de permis, les codes ou les normes en vigueur, ou pour corriger le non-respect persistant des normes qu'il a lui-même établies pour satisfaire aux exigences prévues dans le permis.

Approche d'examen

La vérification a porté sur un échantillon de rapports d'inspections faites par le personnel d'inspection de la CCSN pour chacune des trois directions, entre avril 2008 et mars 2009. La taille de l'échantillon choisi dans chaque direction était déterminée par une évaluation des risques liés à la non-conformité.

À partir des dossiers d'inspection sélectionnés, les mesures correctives adoptées ont été relevées puis testées afin de déterminer si les principales exigences des politiques, procédures et lignes directrices de la CCSN avaient été respectées.

L'examen des dossiers a été axé sur les mesures prises par la CCSN pour régulariser les problèmes relevés dans le cadre d'inspections de type I⁵ et II⁶.

Nous avons examiné les rapports d'inspection et les mesures prises subséquemment afin de déterminer si celles-ci correspondaient aux politiques de la CCSN et si le processus suivi était conforme aux lignes directrices de la CCSN.

5 Les inspections de type I sont des processus systématiques, planifiés et documentés visant à déterminer si le programme, le processus ou la pratique d'un titulaire de permis est conforme aux exigences réglementaires.

6 Les inspections de type II sont des activités planifiées et documentées visant à vérifier les résultats des processus des titulaires de permis et non les processus eux-mêmes. Il s'agit habituellement d'inspections et de visites de routine, portant généralement sur des pièces d'équipement, des systèmes physiques de l'installation ou des documents, des produits ou des extrants distincts liés aux processus mis en œuvre par le titulaire.

Critères d'application de la réglementation

Les principaux critères d'application de la réglementation étaient tirés du guide des outils de mise en œuvre de la sélection et de l'application de la CCSN. Voici ces critères :

- Les mesures correctives doivent être choisies en fonction de la gravité de la non-conformité et du niveau d'activité d'application qui peut être exigé pour résoudre le problème.
- Toutes les informations relatives à l'application figurent dans le dossier du titulaire de permis ainsi que dans le système de gestion des dossiers électroniques de la CCSN aux fins de preuves et d'archives, notamment :
 - les notes prises lors des discussions et réunions tenues avec le titulaire de permis;
 - la promotion de la conformité (clarté des exigences) ou les lettres d'information;
 - les rapports écrits, y compris les conclusions, les mesures correctives, la date d'échéance de l'intervention :
 - une copie d'un rapport rédigé à la main (rapport externe) qui est laissé au titulaire de permis immédiatement après l'inspection;
 - un rapport d'inspection officiel signé par la personne autorisée à la CCSN;
 - les lettres et autres documents montrant les mesures prévues par le titulaire de permis en réponse aux conclusions de l'inspection;
 - les lettres adressées au titulaire de permis confirmant l'acceptation par la CCSN des mesures correctives envisagées et, à la fin, confirmant la clôture du dossier de la mesure à prendre.

Secteur d'intérêt 2 : Les mesures correctives sont-elles effectuées conformément aux exigences de la LSRN et des politiques, procédures et lignes directrices établies par la CCSN?

Résultats des tests

Direction de la réglementation des substances nucléaires (DRSN)

La DRSN supervise la conformité aux règlements au chapitre de la production, de la possession, du transport et de l'utilisation de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement à des fins d'applications éducatives, industrielles et médicales.

Pendant la période couverte par l'échantillon, la DRSN a mené 13 inspections de type I. Dans cette population, un échantillon de quatre rapports a été examiné. Ces quatre rapports contenaient 30 avis écrits. Il s'agissait d'avis, notamment des recommandations (suggestions visant à améliorer les pratiques), d'avis de mesure à prendre (demandes de correction des problèmes de sûreté ou de sécurité) et de

directives (signification de prendre des mesures pour corriger un problème de non-conformité).

| INSPECTIONS | | | AVIS ÉCRITS | | |
|-------------|-----------|-------------|-----------------|---------------------------|------------|
| Type | 2008-2009 | Échantillon | Recommandations | Avis de mesures à prendre | Directives |
| Type I | 13 | 4 | 21 | 2 | 7 |
| Total | | | 30 | | |

Pendant la période couverte par l'échantillon, la DRSN a mené 1 370 inspections de type II. Un échantillon de 30 rapports a été sélectionné et examiné. L'échantillon a été choisi en fonction du risque associé à des domaines de contrôle de la sûreté. Chaque domaine de sûreté est noté de A à E, les domaines notés C, D et E exigeant que le titulaire de permis prenne des mesures correctives. Dans ces cas, il s'agit généralement d'avis écrits. Notre échantillon ne visait qu'à examiner les domaines notés C, D ou E.

| INSPECTIONS | | | Domaines de contrôle de sûreté notés C, D ou E |
|-------------|-----------|-------------|--|
| Type | 2008-2009 | Échantillon | |
| Type II | 1 370 | 30 | 595 |

L'équipe chargée de la vérification conclut que les mesures correctives prises étaient conformes aux exigences de la LSRN et aux politiques, procédures et lignes directrices de la CCSN.

L'équipe chargée de la vérification a par ailleurs identifié une possibilité d'améliorer les pratiques suivies en matière de documentation de manière à rendre complètes et accessibles les informations utilisées à des fins de preuves et d'archives. Par exemple, dans un cas la lettre envoyée au titulaire de permis pour confirmer l'acceptation des mesures correctives n'avait pas été versée au dossier. De même, les copies balayées de plusieurs des rapports d'inspection écrits à la main étaient illisibles.

Direction de la réglementation du cycle et des installations nucléaires (DRCIN)

La DRCIN a pour mandat de superviser la conformité réglementaire des activités d'exploitation des mines et des usines de concentration d'uranium, des installations de traitement des substances nucléaires, des installations de gestion des déchets, des réacteurs de faible puissance, des installations de recherche et d'essai et des accélérateurs de catégorie I.

Pendant la période couverte par l'échantillon, la direction a effectué 8 inspections de type I et 128 inspections de type II. Un échantillon de quatre rapports d'inspection de type I et de neuf rapports d'inspection de type II a été sélectionné et examiné. Dans ces 13 rapports, 93 problèmes exigeaient la prise de mesures correctives. Dans tous les cas, l'outil d'application utilisé a été un avis écrit.

| INSPECTIONS | | AVIS ÉCRITS | | | |
|-------------|-----------|-------------|-----------------|---------------------------|------------|
| Type | 2008-2009 | Échantillon | Recommandations | Avis de mesures à prendre | Directives |
| Type I | 8 | 4 | 13 | 15 | 5 |
| Type II | 128 | 9 | 13 | 20 | 27 |
| Total | 136 | 13 | 26 | 35 | 32 |
| Total | | | 93 | | |

L'équipe chargée de la vérification conclut que les mesures correctives prises étaient conformes aux exigences de la LSRN, et aux politiques, procédures et lignes directrices de la CCSN.

À nouveau, l'équipe chargée de la vérification a relevé une possibilité d'améliorer les pratiques en matière de documentation pour rendre complètes et accessibles les informations utilisées à des fins de preuves et d'archives. Par exemple, dans les treize rapports d'inspection examinés, nous avons constaté que :

- quatre rapports ne contenaient pas de copie des lettres envoyées aux titulaires de permis confirmant l'acceptation de la mesure corrective;
- six rapports ne contenaient pas les notes prises lors des discussions et réunions tenues avec les titulaires de permis.

Direction de la réglementation des centrales nucléaires (DRCN)

La DRCN a pour mandat de superviser la conformité réglementaire des réacteurs nucléaires au Canada.

L'équipe de vérification a examiné un échantillon de quatre rapports d'inspection, sur un total de six rapports d'inspection de type I et 155 rapports d'inspection de type II produits entre avril 2008 et mars 2009. L'échantillon comprenait un rapport de chacune des installations de Bruce, Pickering, Gentilly et Point Lepreau. Les quatre rapports contenaient 128 avis écrits, dont certains exigeaient que le titulaire de permis prenne des mesures correctives.

| INSPECTIONS | | AVIS ÉCRITS | | | |
|-------------|-----------|-------------|-----------------|---------------------------|------------|
| Type | 2008-2009 | Échantillon | Recommandations | Avis de mesures à prendre | Directives |
| Type I | 6 | 1 | 7 | 7 | 0 |
| Type II | 155 | 3 | 54 | 53 | 7 |
| Total | 161 | 4 | 61 | 60 | 7 |
| Total | | | 128 | | |

Nous concluons que les mesures correctives prises sont conformes aux exigences de la LSRN, et aux politiques, procédures et lignes directrices de la CCSN.

À nouveau, il y a possibilité d'améliorer les pratiques de documentation pour rendre complètes et accessibles les informations utilisées à des fins de preuves et d'archives.

Conclusion – Conformité des mesures correctives

Dans l'ensemble, les mesures correctives qui ont été prises étaient conformes aux exigences de la LSRN, et aux politiques, procédures et lignes directrices de la CCSN en vigueur.

Le guide des outils de mise en œuvre de la sélection et de l'application exige que toutes les informations relatives à l'application de la réglementation soient versées au dossier du titulaire de permis et saisies dans le système de gestion des dossiers électroniques de la CCSN à des fins de preuves et d'archives. Lors de notre examen des échantillons de chaque domaine, nous avons constaté quelques cas de non-respect de cette exigence. Par exemple, la copie électronique balayée du rapport d'inspection rédigé à la main n'était pas toujours lisible alors que la copie papier incluse dans le dossier l'était.

Voilà donc une possibilité d'améliorer les pratiques de documentation pour rendre complètes et accessibles les informations utilisées à des fins de preuves et d'archives.

Recommandations

Il est recommandé que :

- 3) la Direction générale de la réglementation des opérations examine les procédures et processus actuels de documentation des résultats des inspections, de même que les mesures correctives connexes et leur déclassement, afin de s'assurer que toutes les preuves à l'appui sont classées de façon appropriée et sont disponibles pour consultation.

Commentaires de la direction

3) La recommandation est acceptée et des mesures ont déjà été prises à cet effet. Dans le cadre de l'initiative du Plan harmonisé concernant la formation des inspecteurs, il a été décidé que toutes les inspections de type 1 seraient effectuées par un inspecteur désigné pour l'installation ou l'activité. Par conséquent, la plupart des inspections seront faites par des inspecteurs à plein temps. À la suite de ce changement, la procédure relative aux inspections de type 1 est mise à jour et les procédures insistent sur l'importance de tenir la documentation appropriée.

De plus, une initiative du PH relative à la « Conduite des inspections » est en cours et vise à élaborer des processus d'inspection communs. L'initiative inclut un examen des procédures actuelles et fournira des lignes directrices précises sur la documentation

appropriée concernant les inspections et leurs résultats. Ces lignes directrices sont prévues pour septembre 2011.

En outre, la DGRO et la Direction générale des services de gestion (DGSG) évaluent l'utilisation possible d'instruments électroniques, comme des tablettes, qui permettraient de créer des copies électroniques des rapports d'inspection, réduisant d'autant le balayage électronique de rapports rédigés à la main à verser aux dossiers.

3.3 Efficacité des mesures correctives

Secteur d'intérêt 3 : Les mesures correctives sont-elles efficaces?

L'application de la réglementation est une composante du programme de conformité de la CCSN et a été mise en place pour que les titulaires de permis puissent faire preuve d'un niveau élevé de conformité au cadre de réglementation de la CCSN. L'application de la réglementation entre en jeu lorsque la conformité est insatisfaisante.

La CCSN utilise une approche d'application graduelle basée sur le risque pour s'assurer que les interventions sont efficaces et menées en temps opportun, et pour que la correction des cas de non-conformité fasse l'objet de rapports appropriés. Cette approche doit permettre une correction en temps opportun des lacunes relevées.

Notre examen de 51 rapports d'inspection sélectionnés au niveau des trois directions nous permet de conclure que les 846 questions soulevées ont été résolues au moyen « d'avis écrits ».

Nous avons aussi conclu que, dans tous les cas sauf deux, les questions ont été résolues dans les délais prescrits dans les rapports d'inspection. Ces deux cas ont par la suite été résolus à la satisfaction de la CCSN.

| INSPECTIONS | | ÉCHANTILLON | AVIS ÉCRITS REMIS |
|--------------|--------------|-------------|----------------------|
| Type | 2008-2009 | | |
| Type I | 27 | 9 | 77 |
| Type II | 1 653 | 42 | 769 |
| Total | 1 680 | 51 | 846 |

Conclusion – Efficacité des mesures correctives

Au vu des tests effectués sur notre échantillon de vérification, les mesures correctives prises par le personnel d'inspection de la CCSN ont été efficaces et ont résolu les problèmes de non-conformité relevés dans les rapports d'inspection.

Cependant, compte tenu des risques associés et du nombre des mesures correctives, un système permettant une surveillance ou un suivi périodique permettrait un meilleur encadrement et procurerait un niveau plus élevé d'assurance de la conformité. Cette question est abordée dans les recommandations formulées à la section 3.1 de ce rapport.

4. Conclusion

Cadre de gestion

L'équipe chargée de la vérification conclut qu'un cadre général de contrôles de gestion relatif aux activités d'application de la réglementation est en place. Les domaines qui pourraient être améliorés incluent l'établissement d'objectifs et d'indicateurs pour évaluer l'efficacité des mesures correctives dans la résolution des cas de non-conformité. Aucun système n'est actuellement en place pour permettre le suivi et la présentation périodique de rapport quant à l'efficacité des mesures correctives pour atteindre les objectifs énoncés à l'activité « Assurer la conformité » du programme de conformité de la CCSN.

Il est recommandé que :

1. La direction mette en œuvre des mesures permettant de démontrer l'efficacité des mesures correctives dans la résolution des problèmes de non-conformité.
2. La CCSN continue d'investir dans l'initiative de suivi des mesures et de la soutenir, et s'assure que le nouveau système favorise l'évaluation de l'efficacité des activités d'application de la conformité.

Conformité des mesures correctives

L'équipe chargée de la vérification conclut que les mesures correctives sont conformes aux exigences de la LSRN, et aux politiques, procédures et lignes directrices de la CCSN en vigueur au moment de la vérification. Il est néanmoins possible d'améliorer la documentation des informations qui attestent de la résolution des questions, et de s'assurer qu'elles soient complètes et accessibles au personnel.

Il est recommandé que :

3. La Direction générale de la réglementation des opérations examine les procédures et processus actuels de documentation des résultats des inspections, de même que les mesures correctives connexes et leur déclassement, afin de s'assurer que toutes les preuves à l'appui sont classées de façon appropriée et sont disponibles pour consultation.

Efficacité des mesures correctives

Selon les résultats des tests effectués à partir de notre échantillon de vérification, les mesures correctives prises par le personnel d'inspection de la CCSN ont permis de résoudre les problèmes de non-conformité relevés dans les rapports d'inspection.

La mise en place d'un système de surveillance des activités d'application fournirait un niveau plus élevé d'assurance que ces activités atteignent les objectifs de rendement énoncés pour l'activité « Assurer la conformité » du programme de conformité de la CCSN.

Cette question est traitée dans les recommandations 1 et 2 dans la section reliée au cadre de gestion.

Annexe A – Recommandations et Plan d'action de la direction

Cadre de gestion

| <p>Recommandation : La direction de la CCSN devrait mettre en œuvre des mesures visant à démontrer l'efficacité des mesures correctives prises pour résoudre les problèmes de non-conformité.</p> | | |
|--|---|---|
| Services responsables | Plan d'action de la direction (PAD) | Échéance |
| | <p>Des comités de leadership composés de directeurs ont été mis sur pied aux installations majeures et permettront de renforcer l'encadrement des mesures correctives. L'outil de suivi des mesures (voir la réponse B ci-dessous) fournira à ces comités de meilleurs renseignements pour évaluer l'efficacité des mesures de conformité. L'outil de suivi a été déployé dans le cadre d'un projet pilote à l'automne 2010 et sera présenté à l'ensemble du personnel d'ici la fin du premier trimestre de 2011.</p> | <p>Cet élément du plan d'action a été réalisé.</p> |
| <p>Recommandation : La direction de la CCSN devrait continuer d'investir dans l'initiative de suivi des mesures et de la soutenir, et s'assurer que le nouveau système favorise la mesure de l'efficacité des activités d'application de la conformité.</p> | | |
| Services responsables | Plan d'action de la direction (PAD) | Échéance |
| | <p>L'initiative de suivi des mesures demeure une priorité pour la direction dans le cadre du Plan harmonisé et l'outil de suivi qui a été élaboré lui permettra d'évaluer l'efficacité des activités d'application de la conformité. L'outil de suivi a été déployé dans le cadre d'un projet pilote à l'automne 2010 et sera présenté à l'ensemble du personnel pour essai d'ici la fin du mois de mars 2011.</p> | <p>31 mars 2011</p> |

Recommandation : La Direction générale de la réglementation des opérations devrait examiner les procédures et processus actuels de documentation des résultats des inspections, de même que les mesures correctives connexes et leur déclassement, afin de s'assurer que toutes les preuves à l'appui sont classées de façon appropriée et sont disponibles pour consultation.

| Services responsables | Plan d'action de la direction (PAD) | Échéances |
|------------------------------|--|---|
| | <p>Dans le cadre de l'initiative du Plan harmonisé concernant la formation des inspecteurs, il a été décidé que toutes les inspections de type 1 seraient effectuées par un inspecteur désigné pour l'installation ou l'activité. Par conséquent, la plupart des inspections seront faites par des inspecteurs à plein temps. À la suite de ce changement, la procédure relative aux inspections de type 1 est mise à jour et les procédures insistent sur l'importance de tenir la documentation appropriée.</p> <p>De plus, une initiative du PH relative à la « Conduite des inspections » est en cours et vise à élaborer des processus d'inspection communs. L'initiative inclut un examen des procédures actuelles et fournira des lignes directrices précises sur la documentation appropriée concernant les inspections et leurs résultats. Ces lignes directrices sont prévues pour septembre 2011.</p> <p>En outre, la DGRO et la Direction générale des services de gestion (DGSG) évaluent l'utilisation possible d'instruments électroniques comme des tablettes, qui permettraient de créer des copies électroniques des rapports d'inspection, réduisant d'autant le balayage électronique de rapports rédigés à la main à verser aux dossiers.</p> | <p>Cet élément du plan d'action a été réalisé.</p> <p>30 septembre 2011</p> <p>31 janvier 2012</p> |

Annexe B – Critères de vérification

Secteur d'intérêt 1 – Un cadre complet des contrôles de gestion des activités d'application a-t-il été établi?

1. Existe-t-il des plans et des objectifs opérationnels en matière d'activités d'application?
2. Les politiques, procédures, normes et outils d'application sont-ils définis, diffusés et mis en pratique?
3. Les pouvoirs, responsabilités et obligations de rendre compte relatifs aux activités d'application de la réglementation sont-ils dûment définis, diffusés, compris et attribués?
4. L'orientation et la formation nécessaires en matière de techniques d'application de la réglementation sont-elles fournies aux employés?
5. A-t-on adopté une approche documentée de la gestion de risque?
6. Existe-t-il un cadre pour mesurer et surveiller les activités d'application de la réglementation et en rendre compte?

Secteur d'intérêt 2 – Les mesures correctives sont-elles effectuées conformément aux exigences de la LSRN et des politiques, procédures et lignes directrices établies par la CCSN?

1. Les mesures correctives sont-elles conformes aux exigences de la LSRN et aux règlements connexes et aux politiques, procédures et lignes directrices établies par la CCSN?
2. Conformément à ce qui est énoncé dans la politique d'application de la réglementation P-211, les mesures correctives sont-elles faites uniformément entre les trois secteurs de service – la DRCN, la DRCIN et la DRSN?

Secteur d'intérêt 3 – Les mesures correctives sont-elles efficaces?

1. Les mesures correctives font-elles en sorte que les titulaires de permis ou les autres personnes visées se conforment à la LSRN, aux règlements, aux conditions de permis et aux ordres émis en vertu de la LSRN?
2. Les mesures correctives permettent-elles de résoudre en temps opportun les cas de non-conformité?

Annexe C – Glossaire

| | |
|----------------------------|--|
| Application | Toutes les mesures nécessaires pour obliger un titulaire de permis à se conformer et à éviter tout nouveau cas de non-conformité à la LSRN, aux règlements de la CCSN, ainsi qu'aux conditions de permis, décisions, certificats et ordres établis au titre de la LSRN. |
| Conformité | État de conformité d'une partie réglementée aux exigences de la <i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i> (LSRN), au règlement de la CCSN, ainsi qu'aux conditions de permis, décisions, certificats et ordres établis au titre de la LSRN. |
| Inspection de type I | Processus systématique, planifié et documenté visant à déterminer par des preuves objectives si le programme, le processus ou la pratique du titulaire de permis respecte les exigences réglementaires telles qu'elles sont énoncées dans les critères de conformité associés à l'inspection. Les termes « vérifications » et « évaluations » sont des synonymes d'inspection de type I. |
| Inspection de type II | Activité planifiée et documentée visant à vérifier les résultats des processus du titulaire de permis et non les processus eux-mêmes. Il s'agit habituellement d'inspections et de visites de routine (détaillées), portant généralement sur des pièces d'équipement, des systèmes physiques de l'installation ou des documents, des produits ou des extrants distincts liés aux processus du titulaire de permis. |
| Non-conformité | Une infraction à la LSRN, aux règlements de la CCSN, ainsi qu'aux conditions de permis, décisions, certificats et ordres établis au titre de la LSRN. La non-conformité peut découler d'une infraction directe à une exigence réglementaire, ou du non-respect des critères de conformité énoncés dans les politiques, procédures, normes, instructions, etc. qui accompagnent les exigences réglementaires. |
| Outil de suivi des mesures | Une application Web (.Net) d'archivage centralisé permettant de suivre les mesures réglementaires à prendre et d'en rendre compte. |

| | |
|--|---|
| Politique relative à la réglementation sur la conformité P-211 | Politique de réglementation qui décrit les principes et les directives de base pour l'établissement et l'exécution du programme de conformité de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). Le programme vise à assurer que le titulaire de permis se conforme aux exigences réglementaires aux termes de la <i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i> . |
|--|---|

Annexe D – Outils d'application de la réglementation

Avis écrits

- **Recommandation** : Suggestion écrite d'effectuer une amélioration conformément aux bonnes pratiques en usage dans l'industrie. Une recommandation ne constitue pas une indication de non-conformité aux exigences réglementaires, et le destinataire n'est pas obligé d'accepter la recommandation. Une recommandation ne fait pas l'objet de mesures correctives.
- **Avis de mesure à prendre** : Demande écrite destinée au titulaire de permis pour lui signifier de prendre des mesures afin de corriger un cas de non-conformité qui ne va pas directement à l'encontre des règlements en vigueur, des conditions de permis, des codes ou des normes, mais qui peut compromettre la sûreté, la sécurité ou l'environnement.
- **Directive** : Demande écrite exigeant que le titulaire de permis prenne des mesures pour corriger un cas de non-conformité rattaché aux règlements en vigueur, aux conditions de permis, aux codes ou aux normes, ou pour corriger une incapacité générale ou soutenue à souscrire à des documents, des politiques, des procédures, des instructions, des programmes ou des processus approuvés que le titulaire de permis a établis pour répondre aux exigences visées par le permis.

Demandes officielles

Une demande présentée aux termes du paragraphe 12(2) du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires* s'entend d'une lettre officielle envoyée par le tribunal de la Commission, ou par une personne autorisée par le tribunal de la Commission, pour inviter à procéder à une action spécifique, une modification ou une installation à l'intérieur d'un délai précis. Ce type de demande est habituellement présenté dans le cas où un avis écrit a reçu une réponse ou, si des renseignements supplémentaires sont nécessaires en temps opportun de façon à rapidement déterminer si la CCSN doit prendre des mesures additionnelles.

Mesures liées au permis

En vertu de l'article 25 de la LSRN, le tribunal de la Commission peut, de sa propre initiative, renouveler, suspendre en tout ou en partie, modifier, révoquer ou remplacer un permis dans les cas prévus aux termes de l'article 8 du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*. En règle générale, cette voie est retenue dans les cas qui ne nécessitent pas une mesure urgente, mais où l'on estime tout de même nécessaire de rétablir la conformité.

Au besoin, un ordre peut être donné pour forcer le titulaire de permis à mettre immédiatement en œuvre une mesure corrective, pendant l'acheminement de la demande de mesure liée au permis.

Ordres

La LSRN (articles 35, 37 à 43, 46 et 47) décrit les circonstances dans lesquelles un ordre peut être donné, de même que les procédures connexes. Un ordre ou une ordonnance est un instrument juridique puissant qui sert à obliger quelqu'un à faire quelque chose par souci de la santé, de la sûreté et de la sécurité des personnes et de la protection de l'environnement, ou par respect des obligations internationales.

Poursuite

Une poursuite est le dépôt d'accusations au titre des lois fédérales et provinciales. On a habituellement recours aux poursuites seulement après avoir épuisé les autres mesures correctives et uniquement dans les cas de non-conformité entraînant des conséquences graves pour la santé, la sûreté et la sécurité des personnes, la protection de l'environnement ou les obligations internationales du Canada.